



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

20 mars 2019

Politique agricole 2022 +

Le Conseil d'Etat demande des mesures fortes pour la viticulture et l'arboriculture

Le Conseil d'Etat a pris position sur la nouvelle politique agricole (PA22+) présentée par le Conseil fédéral en date du 14 novembre 2018. Il demande des mesures fortes pour la viticulture et l'arboriculture, notamment une assurance récolte et des soutiens à fonds perdus pour le renouvellement du vignoble et du verger.

Dans sa prise de position sur la nouvelle politique agricole (PA22+) , le Conseil d'Etat a demandé des rectifications sur plusieurs thématiques centrales. Il sollicite un soutien à fond perdu pour le renouvellement du capital-plant des vignes et des vergers équivalent aux autres secteurs de l'agriculture. L'introduction d'une assurance récolte multirisque est souhaitée pour faire face aux conséquences de plus en plus importantes des aléas climatiques. Des mesures concrètes soutenant la mise en œuvre du plan d'action phytosanitaires sont également demandées, dont l'introduction de paiements directs pour le bio parcellaire en cultures pérennes, alors que la situation actuelle ne les autorise que pour l'ensemble de l'exploitation.

Dans le domaine de la vitiviniculture, au vu des exigences très élevées de notre AOC Valais actuelle qui pourraient être facilement transposées au futur système AOP, le Conseil d'Etat soutient la mise en place d'un système uniforme pour les appellations d'origine (AOP) et les indications géographiques (IGP) des vins. Celui-ci permettra encore de renforcer la crédibilité des appellations d'origine viticoles tout en laissant une plus grande marge de manœuvre pour les indications géographiques. Le Conseil d'Etat demande toutefois un délai d'adaptation suffisamment long et des mesures d'accompagnement fortes au changement de système.

Le canton du Valais salue également la continuité de la politique agricole avec le maintien des enveloppes financières destinées à l'agriculture. Pour le gouvernement, il est important de stabiliser leur répartition entre les cantons, ainsi qu'entre régions de montagne et de plaine.

Concernant les paiements directs, le Conseil d'Etat s'oppose à une élévation des exigences de formation dans les critères d'entrée pour l'obtention des paiements directs. Tout durcissement des conditions jouerait en défaveur des régions de montagne, où l'agriculture à temps partiel contribue largement à l'entretien du paysage. Par ailleurs, il recommande de maintenir la charge minimale en bétail pour l'obtention des paiements directs.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 05

Gérald Dayer, chef du Service de l'agriculture, 027 606 75 00

